

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Sur Proposition du Ministre de la Santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 juillet 2001 ;

*Visa CE n° 5242
09-08-01*

DECRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Sambo Paul NIKIEMA, Mle 66 288 X, Administrateur des hôpitaux, est nommé Directeur général du Centre hospitalier national pédiatrique de Ouagadougou.

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 13 août 2001



Le Premier Ministre

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la Santé

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'P' and several loops.

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA